

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE						Néant ☐		*
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	3 017 227	FH		FI	3 017 227	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 017 227	FK		FL	3 017 227	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	110 302	
	Autres produits (1) (11)					FQ	261	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 127 790	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
Variation de stock (marchandises)*					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(20)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 311 068		
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	202 446		
Salaires et traitements*					FY	673 655		
Charges sociales (10)					FZ	328 477		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*					GA	10 351
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
Autres charges (12)					GE	115 311		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 641 289		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	486 501	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	(5 981)	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	149 300	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	143 319		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 630	
	Différences négatives de change					GS	5	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	5 636	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	137 683	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	624 184	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Néant ☐			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	36 500			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	4			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	50 000			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	86 504			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	121 200			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	183 698			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	113 237			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	418 135			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(331 631)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	103 968			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	3 357 612			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	3 169 027			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	188 585			
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	produits de locations immobilières		HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	- Crédit - bail mobilier *		HP			
		- Crédit - bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A2			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A3			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		A4			
		facultatifs	A6	obligatoires	A9		
		dont cotisations facultatives Madelin		A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N				
TRANSACTION CEMAG INVEST			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
Litige PARC DU SUD				30 000			
				6 500			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

© Sage

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	10 642	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	172 127	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					Dont Composants	M3		KS		KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	67 095	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	61 008	LC		LD	3 386	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	128 102	LO		LP	3 386	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U	241 994	8V		8W	11 002		
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	55 336	IU		IV			
TOTAL IV					LQ	297 330	LR		LS	11 002		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	608 201	ØH		ØJ	14 388		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ	10 642	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	172 127	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	67 095	MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	22 079	MT	42 315	MU		
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF			
TOTAL III			IY		NG	89 174	NH	42 315	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations			IØ		ØX	149 300	ØY	103 696	ØZ		
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	55 336	2F		2G		
	TOTAL IV			I3		NJ	204 636	NK	103 696	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	293 810	ØL	328 780	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Néant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE										Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY	10 642	EL		EM		EN	10 642		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	172 127	PF		PG		PH	172 127		
TOTAL I		RK	182 769	RM		RN		RO	182 769		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	33 228	QE	6 131	QF	39 359	QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	49 679	QM	4 220	QN	15 416	QO	38 482		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	82 907	QV	10 351	QW	54 775	QX	38 482		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	265 676	ØP	10 351	ØQ	54 775	ØR	221 251		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8						
Primes de remboursement des obligations				SP	SR						

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Néant ☐ *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	113 237	4C	4D	113 237	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	50 000	4P	50 000	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z	50 000	TV	113 237	TW	50 000	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
	- corporelles	6E	6F	6G	6H			
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
	- titres de participation	9U	149 300	9V	149 300	9X		
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	110 302	6U	110 302	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	259 602	TY	259 602	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	309 602	UB	113 237	UC	309 602	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF	110 302			
	- financières	UG		UH	149 300			
	- exceptionnelles	UJ	113 237	UK	50 000			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

[illegible]

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres immobilisations financières"

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

[illegible]

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

[illegible]

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE										Néant ☐		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	514 327		514 327						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (UO) antérieurement constituée*)		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	3 755		3 755						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 968		11 968						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)		VC	474 019		474 019						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	42 428		42 428						
	Charges constatées d'avance		VS	52 027		52 027						
	TOTAUX			VT	1 098 523	VU	1 098 523	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	765 597		765 597						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A									
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	566 331		566 331						
Personnel et comptes rattachés			8C	171 993		171 993						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	122 358		122 358						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	30 021		30 021						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	130 337		130 337						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	119 206		119 206						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	206 207		206 207						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	2 112 049	VZ	1 346 452						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	63 528	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WA	188 585	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	50 000	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	XW	170 000
	Amendes et pénalités		WJ	120 000	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	104 688	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
à long terme - imposées aux taux de 0 %						ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			+ Plus-values nettes à court terme			WN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	187 500
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
						TOTAL I	WR	650 773	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
	- imposées au taux de 0 %						WH		
	- imposées au taux de 19 %						WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales		Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)						ZX		
	Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*						ZY	
Majoration d'amortissement*						XD			
Abattement sur les bénéfices et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Régime d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises innovantes 44 octies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 octies A)	L5	XF	
		Société d'investissement immobilier détaxée (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 tredecies)	PA				
		ZFU-TE (art.44 octies A)	ØV	Dans d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle pour zones (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG	232 020	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	Crédit dérogatoire par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	232 020
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	418 753	XJ	
	déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	418 753	XO	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

[illegible]

N° 2058-A-SD

[illegible]

Désignation de l'entreprise		TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)					
			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Provision pour restructuration			8X	50 000	8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	50 000	YO
à reporter au tableau 2058-A :			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	490 125	AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB					
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(104 571)		Dividendes	ZE					
	Prelèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	385 554		Report à nouveau	ZG	385 554				
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	385 554			
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	698 106			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	124 488			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	232 118			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	256 357			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 311 068			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	5 471			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	196 975			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	202 446			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	42 670			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	11 968			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*						ØB				
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0 ZR				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	418 753	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(189 854)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE						Néant ☐	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
	①	②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1 Stores ext 26112019	987			253	734	
	2 Aménagement 20052019	10 886			6 705	4 182	
	3 Aménagement 13062019	44 577			26 868	17 708	
	4 Travaux des 29122019	5 005			2 471	2 534	
	5 Aménagement 30092019	5 640			3 063	2 577	
	6 Ordi Portab 31072014	1 481			1 481		
	7 HP PROBOOK 30012017	959			959		
	8 Imprimante 06122011	990			990		
	9 DELONGHI ma 26062019	600			596	4	
	10 TV Samsung 03062019	4 499			1 384	3 115	
	11 Audio conf 17062019	615			369	246	
	12 Fournitures 30092019	1 781			967	814	
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1		(734)				
	2		(4 182)				
	3		(17 708)				
	4		(2 534)				
	5		(2 577)				
	6						
	7						
	8						
	9		(4)				
	10	1	(3 114)				
	11	1	(245)				
	12		(814)				
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑫			(34 394)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑬						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑭			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acq. des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	Digicode entrée 13062019	1 114			336	778
	2 bureau dém. rue pépi	772			772	
	BUREAU 140X80+RETOUR 060	382			382	
	4 caissons 06092012	606			606	
	CAISSON CHENE FONCE 0609	152			152	
	1 écran privatif 06092012	137			137	
	CLUB SOLO ACCUEIL 06092	180			180	
	2 armoires a Rideaux dém	446			446	
	1 fauteuil 18022015	87			64	23
	Banque d'Accueil 270220	1 595			1 165	430
	Canapé 2 places 27022015	541			395	146
	BUREAUX 120X60 BLANC 19	210			152	58
	ECRAN PRIVATIF L120 BLAN	113			82	31

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
I - Immobilisations *	Prix de vente * ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
			(778)	19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
			(23)				
			(430)				
	1		(145)				
			(58)				
			(31)				

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acq. des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	ARMOIRE 19032015	2 013			1 460	554	
	4 CHAISES + TABLE RONDE	1 311			848	464	
	CMP ENSEIGNE Stand Para	1 494			1 494		
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
I - Immobilisations *	Prix de vente * ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
			(554)				
	1		(463)				

N° 2059-A-SD

[illegible]

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
	N-5				
	N-6				
	(à préciser) au titre de :	N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %❶ ou 12,8 %❷ Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)❶ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)❶
--	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ❶		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col. ❻ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❻
		À 19 % ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	À 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	3 017 227	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	3 017 227	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	261	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	261	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	487 056	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	715 095	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	78 311	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	1 280 462	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 737 025
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	1 737 025	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO Etablissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

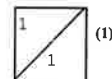
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 7 7 8 1 0 5 3 5 0 0 0 6 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

ADRESSE (voie) 12 AVENUE MATIGNON

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 370356

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 5 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination FINANCIERE TSP
 N° SIREN (si société établie en France) 8 0 2 6 0 5 8 3 2 % de détention 96,2 Nb de parts ou actions 356283
 Adresse : N° 12 Voie AVENUE MATIGNON
 Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)☐ (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 4 7 7 8 1 0 5 3 5 0 0 0 6 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

ADRESSE (voie) 12 AVENUE MATIGNON

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE 12 AVENUE MATIGNON 75008 PARIS FRANCE			12 AVENUE MATIGNON 75008 PARIS		
SIRET 47781053500062					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012015					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SAS FINANCIERE TSP 12 AVENUE MATIGNON 75008 Paris			SIRET : 80260583200046		
B ACTIVITE					
Activités exercées	Fonds de placement et entités finan			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	418 753	Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
				PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF		Nom et adresse du prestataire
-----	--	-------------------------------

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	sage
---	-----	--	------

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

CGA		Viseur conventionné		N° d'agrément CGA
------------	--	----------------------------	--	--------------------------

Date : 16052023

Lieu : Paris

Qualité :

Président du directoire

Nom du signataire : M Emmanuel Simonneau

CA18CHAPAY

C Sage

CA19CHAREP

[illegible]

CA20CHAAVA

[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CA21PROAVA[illegible]

Frédéric DEVILLARD

Expert-Comptable
Commissaire Aux Comptes
Ingénieur ENSEIRB

**TRAIL SOLUTIONS
PATRIMOINE**

**RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Société Anonyme au capital de 370 366 €

Siège social : 12, avenue de Matignon
75008 - Paris

-oOo-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ADRESSE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris,
Le Commissaire aux comptes
Société M.C.A. Méthode Conseil Audit

Frédéric Devillard

Signé électroniquement le 13/07/2023 par
Frederic Devillard



Bilan Actif

Période du 01/01/22 au 31/12/22

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Devise d'édition

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	10 642	10 642		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	172 127	172 127		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	182 769	182 769		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	42 315	38 482	3 833	45 196
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	42 315	38 482	3 833	45 196
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	103 696		103 696	92 694
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				55 336
TOTAL immobilisations financières :	103 696		103 696	148 030
ACTIF IMMOBILISÉ	328 780	221 251	107 529	193 226

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	375		375	
Créances clients et comptes rattachés	514 327		514 327	1 175 345
Autres créances	532 169		532 169	306 444
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 046 872		1 046 872	1 481 789
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	83 157		83 157	83 157
Disponibilités	1 978 346		1 978 346	1 246 184
Charges constatées d'avance	52 027		52 027	89 885
TOTAL disponibilités et divers :	2 113 530		2 113 530	1 419 226
ACTIF CIRCULANT	3 160 401		3 160 401	2 901 015

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	3 489 181	221 251	3 267 930	3 094 241
----------------------	------------------	----------------	------------------	------------------

Bilan Passif

Période du 01/01/22 au 31/12/22

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 388 882	370 366	370 366
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	61 103	61 103
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 037	37 037
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	385 554	490 125
Résultat de l'exercice	188 585	(104 571)
TOTAL situation nette :	1 042 644	854 059
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 042 644	854 059
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	113 236	50 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	113 236	50 000
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	765 597	883 979
Emprunts et dettes financières divers	119 206	15 238
TOTAL dettes financières :	884 804	899 217
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566 331	640 331
Dettes fiscales et sociales	454 707	402 015
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	206 207	248 618
TOTAL dettes diverses :	1 227 246	1 290 964
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	2 112 049	2 190 181
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	3 267 930	3 094 241

Compte de Résultat (Première Partie)

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Devise d'édition

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	3 017 227		3 017 227	3 076 955
Chiffres d'affaires nets	3 017 227		3 017 227	3 076 955
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			110 302 261	157 067 3
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 127 790	3 234 025
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			(20) 1 311 068	(4 345) 1 513 796
TOTAL charges externes :			1 311 048	1 509 451
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			202 446	217 343
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements Charges sociales			673 655 328 477	787 322 377 768
TOTAL charges de personnel :			1 002 132	1 165 090
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			10 351	38 109 110 302
TOTAL dotations d'exploitation :			10 351	148 411
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			115 311	161 656
CHARGES D'EXPLOITATION			2 641 289	3 201 951
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			486 501	32 075

Compte de Résultat (Seconde Partie)

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	486 501	32 075
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		49 884
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	(5 981)	
Reprises sur provisions et transferts de charges	149 300	73 880
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	143 319	123 764
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		74 650
Intérêts et charges assimilées	5 630	15 412
Différences négatives de change	5	9
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	5 636	90 071
RÉSULTAT FINANCIER	137 683	33 693
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	624 184	65 767
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 500	2 810
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4	80 821
Reprises sur provisions et transferts de charges	50 000	
	86 504	83 631
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	121 200	11 843
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	183 698	175 958
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	113 236	50 000
	418 135	237 801
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(331 631)	(154 170)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	103 968	16 168
TOTAL DES PRODUITS	3 357 612	3 441 421
TOTAL DES CHARGES	3 169 027	3 545 992
BÉNÉFICE OU PERTE	188 585	(104 571)

PLAN DE L'ANNEXE

- I FAITS MARQUANTS
- II PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
- III NOTES SUR LE BILAN
- IV NOTES LE COMPTE DE RESULTAT

I - FAITS MARQUANTS

Au cours de cet exercice, notre société a ouvert la commercialisation du fonds FCPI France Evolution 2 et de la SLP ainsi que du FCPR LAMS Web3.

Les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale mixte en date du 10 juin 2022, de modifier la dénomination sociale de la Société, jusqu'alors « Sigma Gestion », et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « Trail Solutions Patrimoine ».

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/22 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présument la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode dite des coûts historiques.

III - NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

1) Actif

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

➤ Valeur brute

Au début de l'exercice	182 769
Acquisitions	-
Diminutions	-
A la fin de l'exercice	182 769

➤ Amortissements

Au début de l'exercice	182 769
Diminutions	-
Dotations	-
A la fin de l'exercice	182 769

	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	Durée non amortissable
Logiciel	Linéaire	4 ans

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

➤ Valeur brute

Au début de l'exercice	128 102
Acquisitions	3 386
Diminutions	89 174
A la fin de l'exercice	42 314

➤ Amortissements

Au début de l'exercice	82 907
Diminutions	54 775
Dotations	10 351
A la fin de l'exercice	38 483

	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Installation et agencement	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	4 à 5 ans

c) Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Titre de participation

➤ Valeur brute

Au début de l'exercice	241 994
Acquisitions	11 002
Diminutions	149 300
A la fin de l'exercice	103 696

Dépôts et cautionnements versés

➤ Valeur brute

Au début de l'exercice	55 336
Acquisitions	-
Diminutions	55 336
A la fin de l'exercice	-

d) Dépréciations

Titres de participation

➤ Valeur brute

Au début de l'exercice	149 300
Dotations	149 300
Reprises	-
A la fin de l'exercice	-

e) Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

	Montant brut	à 1 an au plus	> à 1an < à 5ans	> à 5ans
Clients & cptes rattachés	514 327	514 327	-	-
Organismes sociaux	-	-	-	-
TVA	11 968	11 968	-	-
Compte courant	474 019	474 019	-	-
Autres créances	46 183	46 183	-	-
Charges constatées d'avance	52 027	52 027	-	-
	1 098 524	1 098 524	-	-

f) Disponibilités

Les disponibilités sont évaluées pour leur valeur nominale (prix de revient).

2) Passif

a) Capital social

Le capital social se compose de 370 366 actions de 1€ de valeur nominale

b) Provision pour risques et charges

Nous avons une provision pour litige pour un montant de 63 236,50 € et une provision pour restructuration pour un montant de 50 000,00 € soit au total 113 236,50 €.

c) Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

	Montant brut	à 1 an et plus	> à 1 an < à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts et dettes financières établissement crédit	765 597	765 597	-	-
Emprunts et dettes financières divers	119 206	119 206	-	-
Fournisseurs & cptes rattachés	566 331	566 331	-	-
Dettes fiscales et sociales	454 707	454 707	-	-
Autres dettes	206 207	206 207	-	-
	2 112 048	2 112 048	-	-

d) Entreprises liées

Néant

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Il convient de signaler :

Chiffre d'affaires

Il s'élève à 3 017 226,65 €.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 486 501,05 €.

Résultat financier

Le résultat financier se solde par un bénéfice de 137 682,84 €.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels se soldent par un montant de 86 504,00 €.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se soldent par un montant de 418 134,76 €.

Résultat net

En conséquence de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 188 584,85 €.

Engagement Hors Bilan

Les indemnités de départ en retraite s'élèvent à 162 720,77 € charges comprises.

Cette annexe fait partie intégrante des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022.

Toute information ne figurant pas dans cette annexe à notre avis, un caractère non obligatoire ou non significatif.

Régime fiscal des groupes de sociétés

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015 entre SIGMA GESTION et la société mère SAS FINANCIERE SIGMA.

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Société Anonyme au capital de 370 366 €

Siège social : 12, avenue de Matignon
75008 - Paris

-oOo-

A T T E S T A T I O N

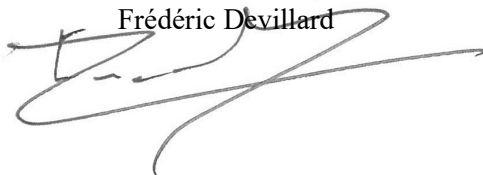
Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, s'élevant à 477.408,00 Euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Paris, le 13 Juillet 2023

Le Commissaire aux comptes

Société M.C.A. Méthode Conseil Audit

Frédéric Devillard



TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Société Anonyme au capital de 370 366 €

Siège social : 12, avenue de Matignon
75008 - Paris

-oOo-

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Exercice 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce :

1/ CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE XM TRAIL

(Dirigeants communs : Monsieur Xavier MARIN)

Contrat de services, services fournis :

- la mise à disposition de son expérience en tant que professionnel de l'investissement et d'un accès à l'écosystème Trail ;
- la fourniture de prestations de conseil sur la stratégie à mener ;
- et plus généralement toute mission particulière qui serait confiée par le Bénéficiaire au Prestataire ;

Prix du service fourni : 50.000 euros HT par an, une somme de 25.000 € HT a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Convention autorisée depuis la clôture

Nous n'avons été avisés d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1/ CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE SIGMA

(Dirigeants communs : Messieurs Philippe CHOLET, Emmanuel SIMONNEAU)

- Convention d'assistance pour des prestations de conseil et d'assistance dans la gestion des participations de cette société. Ces prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif journalier de 2 000 € hors taxes ; elles se sont élevées à 69.000,00€ en 2022.
- Convention de refacturation d'une quote-part de loyers et de charges des bureaux 18, rue de la Pépinière. Ces diverses refacturations basées sur la surface occupée par Sigma se sont élevées à 12.338,83 € en 2022.

2/ CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE FINANCIERE TSP

(Dirigeants communs : Messieurs Philippe CHOLET, Emmanuel SIMONNEAU)

- Convention d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion financière et du management, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € au titre de 2022.

3/ CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE AGRICAP

(Dirigeant : Monsieur Bertrand DELAGE)

- Convention d'assistance pour des prestations d'analyse de dossiers d'investissement, de montage juridique et de suivi des investissements réalisés. Ces prestations seront rémunérées en appliquant chaque année un pourcentage de 4% sur le montant cumulé des différentes augmentations de capital réalisées aux cours de l'exécution du mandat, montant facturé semestriellement. Elles se sont élevées en 2022 à 74.790,00 €.

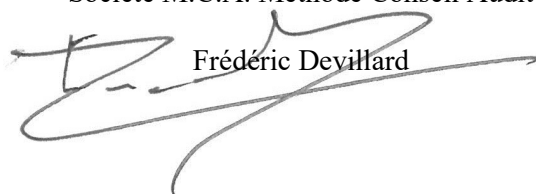
4/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE MRFI

Convention pour des conseils et assistance dans le suivi du portefeuille de Trail Solution Patrimoine. Une somme de 125.000,00€ HT a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Fait à Paris, le 13 Juillet 2023

Le Commissaire aux comptes

Société M.C.A. Méthode Conseil Audit


Frédéric Devillard

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370 366 euros
Siège social : 12, avenue Matignon – 75008 Paris
477 810 535 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION
établi par le conseil d'administration
et présenté à l'assemblée générale annuelle du 25 juillet 2023

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société dudit exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de statuer sur les points suivants :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Troisième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Quatrième résolution : Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts ;

Cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de cet exercice, notre société a ouvert la commercialisation du fonds FCPI France Evolution 2 et de la SLP ainsi que du FCPR LAMS Web3.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 3.017.227 € contre 3.076.955 € en 2021.

1.2 Evénements importants survenus lors de l'exercice

Les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale mixte en date du 10 juin 2022, de modifier la dénomination sociale de la Société, jusqu'alors « Sigma Gestion », et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « Trail Solutions Patrimoine ».

Lors de l'assemblée générale mixte susvisée, il a également été décidé de transférer le siège social de la



Société à l'adresse suivante : 12, avenue Matignon – 75008 Paris.

Par une décision d'assemblée générale en date du 10 octobre 2022, il a été décidé par les actionnaires de la Société de procéder à la modification du mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un conseil d'administration.

Cette décision a entraîné l'adoption des nouveaux statuts de la Société ainsi que la nomination des administrateurs de la Société suite à la mise en place d'un conseil d'administration.

Les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis suite à leur nomination, afin notamment de faire un choix sur les modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Ils ont ainsi décidé, en date du 10 octobre 2022, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et ont ainsi nommé le président du conseil d'administration et le directeur générale de la Société.

1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

1.4 Progrès réalisés/difficultés rencontrées

Néant.

1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons lancer deux nouveaux fonds en 2023 : le FCPR et la SLP SLAM, dédiés à l'investissement dans les PME adressant les secteurs du Sport, du Luxe, de l'Art et de la Musique. Nous allons également poursuivre jusqu'au 31/12/2023 la commercialisation des fonds FCPI France Évolution 2, de la SLP ainsi que du FCPR LAMS Web3.

1.6 Activité en matière de recherche et de développement

Néant.

1.7 Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité

Néant

1.8 Prise ou cession de participations

La Société n'a pas pris ou cédé de participations durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. RESULTAT - AFFECTATION

2.1 Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter les comptes annuels sociaux que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Le chiffre d'affaires

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 3.017.227 euros contre 3.076.955 euros au titre de l'exercice précédent.

- *Les charges d'exploitation*

Les charges d'exploitation de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont atteint 2.641.289 euros contre 3.201.951 euros pour l'exercice précédent.

- *Les produits d'exploitation*

Les produits d'exploitation de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont atteint 3.127.790 euros contre 3.234.025 euros pour l'exercice précédent.

- *Le résultat d'exploitation*

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 486.501 euros contre 32.075 euros pour l'exercice précédent.

- *Le résultat courant avant impôts / Le bénéfice ou la perte*

Le résultat courant avant impôts, compte tenu du résultat financier d'un montant de 137.683 euros, s'élève à 624.184 euros contre 65.767 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 331.631 euros, d'un impôt sur les sociétés de 103.968 euros, l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 188.585 euros après impôts contre -104.571 euros pour l'exercice précédent.

- *Charges de personnel*

Le montant des traitements et salaires versés par la Société s'élève à 673.655 euros contre 787.322 euros au cours de l'exercice précédent. Les charges sociales se sont élevées à 328.477 euros contre 377.768 euros au cours de l'exercice précédent.

2.2 Délais de paiement des fournisseurs & clients

Nous vous communiquons en Annexe 2 les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société requises par les articles L.441-14 et D. 441-6 du Code de commerce.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes de la Société vous présentera, dans son rapport à l'assemblée générale, ses observations sur la sincérité et la concordance des informations mentionnées en Annexe 2 avec les comptes annuels.

2.3 Proposition d'affectation du résultat et de distribution de dividendes

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- (i) constater que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 188.585 euros ;
- (ii) constater, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 385.554 euros, que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 574.139 euros ;
- (iii) décider d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 188.585 euros, au compte « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de 385.554 euros à 574.139 euros.

2.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts nous vous rappelons qu'il n'a été distribué

aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Il est également rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

2.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal correspondant à l'article 39-4 du CGI.

2.6 Tableau des résultats

Au présent rapport figure en Annexe 1, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

3. GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Administration et contrôle de la Société

Exercice de la présidence de la Société

Monsieur Xavier Marin assume la fonction de président du conseil d'administration.

Il a été nommé par décision des membres du conseil d'administration en date du 10 octobre 2022, pour la durée de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Exercice de la direction générale de la Société

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il est rappelé que le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société.

Ainsi, Monsieur Emmanuel Simonneau, assume sous sa responsabilité la direction de la Société.

Il a été nommé par décision des membres du conseil d'administration en date du 10 octobre 2022, pour la durée de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Situation des mandats

Monsieur Xavier Marin a été nommé administrateur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 octobre 2022, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Emmanuel Simonneau a été nommé administrateur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 octobre 2022, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Olivier Chartier a été nommé administrateur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 octobre 2022, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société SIGMA, *représentée par Monsieur Philippe Cholet*, a été nommée administrateur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 10 octobre 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Pierre Marin a été nommé administrateur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 octobre 2022, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jean-Philippe Merit a été nommé censeur de la Société, lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 octobre 2022, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Monsieur Xavier Marin, Président du Conseil d'Administration de la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est également :

- Président et Président du directoire de la société Trail France
- Président de la société Trail Services France
- Président et membre du Comité Exécutif (Executive Committee) de la société Trail Management
- Président de la société Trail Electropoli Investissement
- Président du conseil de surveillance de la société Buffet Crampon
- Président du conseil de surveillance de la société Montaigne & Cie
- Vice-Président du conseil de surveillance de la société Sepur Groupe
- Président du conseil de surveillance de la société Electropoli
- Membre du conseil de surveillance de la société APM Monaco
- Director/Administrateur de la société XM Trail
- Director/Administrateur de la société Trail
- Director/Administrateur de la société Trail Core Equity Partners GP
- Director/Administrateur de la société Trail Capital

Monsieur Emmanuel SIMONNEAU, Directeur Général de la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est également :

- Président du Directoire de la société SIGMA (SA)
- Président de la société Financière TSP (SAS)
- Président du Conseil d'Administration de la société IMMOBILIER SOLIDARITE (SA)
- Président du Conseil d'Administration de la société IMMOBILIER SOLIDARITE 2 (SA)
- Représentant permanent de la société SIGMA dans le Conseil d'Orientation Stratégique de la société BSE (SA)

Monsieur Philippe CHOLET, Administrateur de la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est également :

- Président du Conseil de Surveillance de la société SIGMA (SA)
- Membre du Conseil de Surveillance de la société NAOGEN PHARMA

Madame Valérie DELAS, Administrateur de la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est également :

- Président de la société Finov@tech (SAS)
- Membre du Conseil d'Orientation Stratégique de la société BSE (SA)
- Membre du Directoire de la société SIGMA (SA)

Monsieur Pierre Marin, Administrateur de la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est également :

- Président de la société PIMA HOLDING (SAS)

Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la Société est assuré par la société M.C.A. METHODE CONSEIL AUDIT, commissaire aux comptes titulaire. Son mandat, renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2022, viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

3.2 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous rappelons que les conventions suivantes, soumises à la procédure de contrôle prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

• CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE SIGMA

(Dirigeants communs : Messieurs Philippe CHOLET, Emmanuel SIMONNEAU)

- Convention d'assistance pour des prestations de conseil et d'assistance dans la gestion des participations de cette société. Ces prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif journalier de 2 000 € hors taxes ; elles se sont élevées à 69.000€ en 2022.
- Convention de refacturation d'une quote-part de loyers et de charges des bureaux 18, rue de la Pépinière. Ces diverses refacturations basées sur la surface occupée par Sigma se sont élevées à 12.338,83 € en 2022.

• CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE FINANCIERE TSP

(Dirigeants communs : Messieurs Philippe CHOLET, Emmanuel SIMONNEAU)

- Convention d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion financière et du management, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 50 000 € au titre de 2022.

• CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE AGRICAP

(Dirigeant : Monsieur Bertrand DELAGE)

- Convention d'assistance pour des prestations d'analyse de dossiers d'investissement, de montage juridique et de suivi des investissements réalisés. Ces prestations seront rémunérées en appliquant chaque année un pourcentage de 4% sur le montant cumulé des différentes augmentations de capital réalisées aux cours de l'exécution du mandat, montant facturé semestriellement. Elles se sont élevées en 2022 à 74.790,00 €.

• CONVENTION AVEC LA SOCIETE MRFI

(Dirigeant : Monsieur Guillaume Hemmerlé)

- Convention pour des conseils et assistance dans le suivi du portefeuille de Sigma Gestion. Une somme de 125.000 € HT a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Après avoir examiné ces conventions, le conseil d'administration a constaté qu'elles se justifient toujours eu égard à l'intérêt social de la Société et décide de maintenir l'autorisation donnée antérieurement pour ces conventions conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons que le commissaire aux comptes a été informé de ces convention, et qu'il en fera état dans son rapport spécial à présenter à l'assemblée générale.

que la convention suivante, soumise à la procédure de contrôle prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé :

- **CONVENTION AVEC LA SOCIETE XM Trail**

(Dirigeant : Monsieur Xavier Marin)

Contrat de services, services fournis :

- la mise à disposition de son expérience en tant que professionnel de l'investissement et d'un accès à l'écosystème Trail ;
- la fourniture de prestations de conseil sur la stratégie à mener ;
- et plus généralement toute mission particulière qui serait confiée par le Bénéficiaire au Prestataire ;

Prix du service fourni :

- 50.000 euros HT par an.

Une somme de 25.000 € HT a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Nous vous précisons que le commissaire aux comptes a été informé de cette convention, et qu'il en fera état dans son rapport spécial à présenter à l'assemblée générale.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués au commissaire aux comptes.

3.3 Délégations de compétences financières en cours de validité

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, est joint en Annexe 3 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

4. CAPITAL SOCIAL

4.1 Identité des titulaires de participations significatives et modifications intervenues en cours

d'exercice

Nous vous rappelons que la société Financière TSP, société par actions simplifiée au capital de 2.080.026,54 euros dont le siège social se situe 12, avenue de Matignon – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 802 605 832, détient 356.283 actions de la Société représentant 96,20 % du capital et des droits de vote de cette dernière.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice clos, il n'y avait aucune participation des salariés au capital de la Société.

4.2 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de la Société à la date d'établissement du présent rapport :

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Financière TSP	356.283	96,2 %	96,2 %
CGA	14.075	3,80 %	3,80 %
P. Cholet	2	0,00054 %	0,00054 %
B. Delage	2	0,00054 %	0,00054 %
JF. Borde	2	0,00054 %	0,00054 %
J. Lesueur	2	0,00054 %	0,00054 %
Total	370.366	100 %	100 %

4.3 Modification du capital

Néant.

4.4 Actions auto-détenues

Néant.

4.5 Actions d'autocontrôle

Néant.

4.6 Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant.

5. ACHAT D'ACTIONS PROPRES EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIES

Conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'a été achetée ou vendue au cours de l'exercice dans le cadre d'une attribution aux salariés par application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

6. OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

7. OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

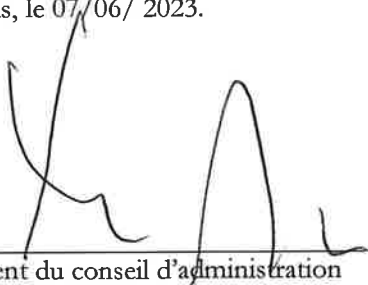
8. OBLIGATIONS DE CONSERVATION POUR LES DIRIGEANTS BENEFICIAIRES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS OU D'ACTIONS GRATUITES

Aucun dirigeant n'est bénéficiaire d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

9. OPERATIONS DE RACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale n'a pas autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Fait à Paris, le 07/06/ 2023.



Le président du conseil d'administration
Monsieur Xavier Marin

Annexe 1 : Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	370.366	370.366	370.366	370.366	370.366
Nombre d'actions émises	370.366	370.366	370.366	370.366	370.366
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	3.017.227	3.076.955	3.128.823	3.537.994	4.650.032
Résultat avant impôt, amortissements & provisions	416.141	152.322	314.212	-69579	477.384
Impôt sur les bénéfices	103.968	-16.168	330	-600	93.151
Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions	312.173	136.154	313.882	-70.179	384.233
Résultat après impôt, amortissements & provisions	188.585	-104.571	266.808	-270.649	262.672
Montants des bénéfices distribués	0	0	0	311.107	518.512
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions	0,84	0,37	0,84	-0,18	1,04
Résultat après impôt, amortissements & provisions	0,51	-0,28	0,72	-0,73	0,71
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0,84	1,40
IV - Personnel					
Nombre de salariés	8	11	12	13	17
Montant de la masse salariale	673.655	787.322	946.766	918.787	1.008.221
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	328.477	377.768	399.028	426.334	463.104

Annexe 2 : Tableau relatifs aux délais de paiement fournisseurs et clients 2022

Article D. 441 6 I - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	12					12	35					35	
Montant total TTC des factures concernées		477,95			6890,68	7.368,63			163.865,58		59.243,99	223.109,57	
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice													
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													

[illegible]

2

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370 366 euros

Siège social : 12, avenue Matignon – 75008 Paris

477 810 535 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq juillet,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale dans les locaux de la Société, sis 12, avenue Matignon – 75008 Paris (l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »), conformément à l'article 19 des statuts de la Société, sur convocation du conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée Générale sera présidée par Monsieur Emmanuel Simonneau (le « **Président** »).

Monsieur Xavier Marin et Monsieur Philippe Cholet, en leur qualité de représentants des membres de l'Assemblée Générale disposant du plus grand nombre de voix, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs (les « **Scrutateurs** » ou individuellement un « **Scrutateur** »).

Monsieur Olivier Chartier est désigné comme secrétaire (le « **Secrétaire** »).

La société M.C.A. METHODE CONSEIL AUDIT, représentée par Monsieur Frédéric Devillard, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le bureau, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 356.283 des actions ayant droit de vote, sur un total de 370.366 actions ayant droit de vote, soit un quorum de 96,20 %.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée sur première convocation et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Troisième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Quatrième résolution : Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts ;

Cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare qu'il a été déposé sur le bureau à l'intention des actionnaires les documents suivants :

- les statuts à jour de la Société ;



- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ;
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la liste des administrateurs.

Puis le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou qui doivent leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente ensuite à l'Assemblée Générale les rapports suivants :

- rapport de gestion du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Le Président propose, afin de consacrer l'essentiel du temps aux débats, de ne pas procéder à la lecture intégrale des rapports déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires.

L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale desdits rapports.

Le Président donne la parole au commissaire aux comptes qui commentent les rapports suivants :

- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après différents échanges, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi. En raison de la longueur du texte des résolutions, le Président demande à l'Assemblée Générale, qui l'accorde, l'autorisation de ne pas les lire dans leur intégralité mais d'en faire une lecture explicative résumée.

2



* *

*

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un résultat d'exploitation de 486.501 euros ; et
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice de 188.585 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Elle donne également quitus au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 188.585 euros ;
- constate, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 385.554 euros, que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 574.139 euros ;
- décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 188.585 euros, au compte « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de 385.554 euros à 574.139 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Il est également rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, mais cet abattement n'est désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

3

Handwritten signatures and initials: a stylized 'A', 'a', 'b', and 'K'.

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les termes dudit rapport et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

(Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des Impôts, prend acte du fait qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

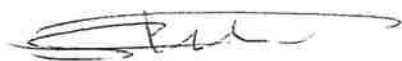
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

* *

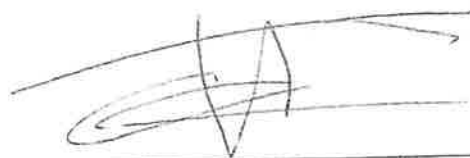
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le bureau.

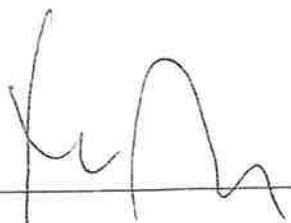
(signatures pages suivantes)



Président
Monsieur Emmanuel Simonneau



Secrétaire
Monsieur Olivier Chartier



Scrutateur
Monsieur Xavier Marin



Scrutateur
Monsieur Philippe Cholet

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 12 AVENUE MATIGNON 75008 PARIS		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 4 7 7 8 1 0 5 3 5 0 0 0 6 2		Néant *	
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB 10 642	AC 10 642
		Frais de développement * CX	CQ
		Concessions, brevets et droits similaires AF 172 127	AG 172 127
		Fonds commercial (1) AH	AI
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO
		Constructions AP	AQ
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS
		Autres immobilisations corporelles AT 42 315	AU 38 482
		Immobilisations en cours AV	AW
		Avances et acomptes AX	AY
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations CU 103 696
	Créances rattachées à des participations BB		BC
Autres titres immobilisés BD	BE		
Prêts BF	BG		
Autres immobilisations financières * BH	BI		
TOTAL (II) BJ 328 780	BK 221 251		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM
		En cours de production de biens BN	BO
		En cours de production de services BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis BR	BS
		Marchandises BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV 375	BW 375
		Clients et comptes rattachés (3)* BX 514 327	BY 514 327
		Autres créances (3) BZ 532 169	CA 532 169
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD 83 157	CE 83 157
Comptes de régularisation	Disponibilités CF 1 978 346	CG 1 978 346	
	Charges constatées d'avance (3) * CH 52 027	CI 52 027	
	TOTAL (III) CJ 3 160 401	CK 3 160 401	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
	Primes de remboursement des obligations (V) CM		
	Écarts de conversion actif * (VI) CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO 3 489 181		IA 221 251	3 267 930
Renvois : (1) Dont droit au bail ;		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes ; CP	(3) Part à plus d'un an ; CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations ;	Stocks ; Créances ;

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 388 882 ..)	DA	370 366		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	61 103		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	37 037		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	385 554		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	188 585		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 042 644		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	113 237		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	113 237		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	765 597		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	119 206		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	566 331		
	Dettes fiscales et sociales	DY	454 707		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	206 207		
	Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC	2 112 049		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 267 930		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 346 452		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	401			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.